

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 28 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, MORELLO Chantal, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy.

Absentes excusées :

- Lydie QUENET
- Stéphanie LEFORT (pouvoir donné à Sophie RICHARD)

Absent :

- Yannick LETELLIER

Secrétaire de séance : Sophie RICHARD

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 7 juin 2021.

Le procès-verbal du 7 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour

- 1- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
 - 2- Missions Argent de poches 2021
 - 3- Recrutement de 2 agents recenseurs pour le recensement 2022 de la population
 - 4- Prix des maisons fleuries 2021
 - 5- Mise en œuvre du compte financier unique (CFU) et passage à la nomenclature M57
 - 6- Finances : provisions pour créances douteuses
 - 7- Plan « bibliothèque d'école » crédits 2021
 - 8- Projet de restauration de l'église
- Affaires diverses : comptes-rendus des délégations

1. 2021-07-044 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : Vincent MELCION

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à la **révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Ce rapport traite des points suivants :

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs ;

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien » ;

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Afin de valider les montants des charges transférées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres, évalués par la CLECT dans ce rapport, il est nécessaire que l'ensemble des conseils municipaux délibèrent à la majorité qualifiée pour approuver le rapport de la CLECT dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT.

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, la **Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.

COMMUNES	Bilan PPI Voirie
	2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
TOTAL	206 833,55

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs. Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux ont été retirées de la charte de gouvernance.

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à 16 065 €.

- Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : Annulation Voirie Trottoir	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5^{ème} alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :

Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien
- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voie neuve en enrobé (m ²)	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Haie Voie piétonne sablée 50.00ml x 1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
TOTAL				298,75

10€ du m² = cout du marché de mise en oeuvre enrobé (aide départementale aux communes)

24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors agglomération

- La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €. **2021-07-045**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour)

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

2. 2021-07-045 - MISSIONS ARGENT DE POCHE ETE 2021 :

Rapporteur : Vincent MELCION

En 2020, des missions « Argent de poche » ont été organisées pendant les vacances d'été et de la Toussaint.

Il est proposé de renouveler ce dispositif cet été. Les missions sont prévues les 12 et 13 juillet.

5 participants sont inscrits pour 2 missions, soit 10 missions au total et une enveloppe budgétaire de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour)

- **De VALIDER** l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 150€ au dispositif « Argent de Poche » soit 10 missions d'une demi-journée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

3. 2021-07-046 - RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2022 DE LA POPULATION :

Rapporteur : Vincent MELCION

Suite à l'annulation du recensement de la population prévu en 2021 en raison de la crise sanitaire, le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour la réalisation de ce recensement, un coordinateur communal a été nommé et 2 agents doivent être recrutés.

Lors du conseil municipal du 14 septembre 2020, la rémunération suivante avait été décidée :

- 0.65 € brut / Feuille de logement (*recensement par papier ou internet*)
- 1.20 € brut / Bulletin individuel (*recensement par papier ou internet*)
- 42.00 € brut / Séance de formation
- 105.00 € brut pour la tournée de reconnaissance
- Et des indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 12 Voix Pour et 1 Voix Contre

- De RECRUTER 2 agents recenseurs
- De FIXER la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 01

Abstention : 00

4. 2021-07-047 - PRIX DES MAISONS FLEURIES 2021 :

Rapporteur : Vincent MELCION

Les membres du jury des maisons fleuries se sont réunis le mardi 6 juillet pour établir le classement des treize participants.

La remise des prix du concours des maisons fleuries aura eu lieu en septembre.

Vu les montants prévus au BP 2021 et le nombre de participants, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant des prix des maisons fleuries pour l'année 2021 :

<u>Maisons avec jardins</u>	
<u>d'agrément :</u>	
• 1 ^{er} prix	: 24€
• 2 ^{ème} prix	: 23€
• 3 ^{ème} prix	: 22€
• 4 ^{ème} prix	: 21€
• 5 ^{ème} prix	: 20€
• 6 ^{ème} prix	: <u>19€</u>
	129€

<u>Maisons avec façades :</u>	
• 1 ^{er} prix	: 24€
• 2 ^{ème} prix	: 23€
• 3 ^{ème} prix	: 22€
• 4 ^{ème} prix	: 21€
• 5 ^{ème} prix	: 20€
• 6 ^{ème} prix	: 19€
• 7 ^{ème} prix	: <u>18€</u>
	147€

Soit un montant total de **276€** pour les **Prix** (*article 6714*)

Aux prix, s'ajoutent **17 compositions** à **20.00€** maximum, soit un montant total de **340€** :
13 pour les participants ; 3 pour les jurys ; 1 pour l'éclusier.

Le montant total des dotations est donc de **616€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour)

- De valider le montant total de **616€** pour les maisons fleuries communales 2021.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

5. **2021-07-048 - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) et PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 :**

Rapporteur : Vincent MELCION

Projet mené par la DGFIP, le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable.

La collectivité doit appliquer le **nouveau référentiel budgétaire et comptable M57**.

La nomenclature M57 doit devenir le référentiel de droit commun le 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour)

- **D'EXPERIMENTER** la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;
Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

6. **2021-07-049- ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 PAR LE PRESTATAIRE INFORMATIQUE COSOLUCE**

Dans le cadre de l'adoption de cette nouvelle norme comptable M57, des actions préparatoires sont à réaliser en amont de ce passage.

Il faut notamment que l'état de l'actif soit en concordance avec celui de votre comptable.

La société Cosoluce, prestataire informatique sur le logiciel finances propose un **accompagnement personnalisé** à distance ainsi que la possibilité de récupérer les données d'inventaire de votre comptable dans le module IVOIRE et CORAIL. Le montant de cette prestation s'élève à 250.00€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour)

- De **VALIDER** la proposition du Cosoluce pour une prestation d'accompagnement d'un montant de 250.00€ HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

7. 2021-07-050 - FINANCES : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Vincent MELCION

Les provisions pour créances douteuses deviennent obligatoires à partir de l'exercice 2021. En effet, chaque collectivité doit provisionner à minima 15% des restes dus des années N-2 et antérieures. C'est un pourcentage minimum, la collectivité pouvant provisionner un montant plus important si elle le juge nécessaire.

Pour aider la collectivité dans la détermination des montants à provisionner, la trésorerie a calculé le minimum à provisionner :

- BP TREVERIEN : 11.33 €

Chaque provision devra faire l'objet d'un mandat d'ordre mixte imputé au compte 6817 : "Dotation aux provisions sur actif circulant".

Une délibération spécifique est obligatoire avant de mandater la provision et doit être fournie en pièce justificative. Les crédits doivent être ouverts au budget (chapitre 68).

Il est recommandé d'arrondir la provision à l'euro supérieur.

La provision ainsi constituée sera réévaluée à chaque exercice en fonction des recouvrements ou des montants admis en non valeurs. Elle pourra être ainsi abondée ou reprise partiellement lors de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour)

- De **PROVISIONNER** un montant de 12.00€ pour créances douteuses
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

8. 2021-07-051 - PLAN « BIBLIOTHEQUE D'ECOLE » CREDITS 2021

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Ministère a lancé en 2018 un plan d'équipement pluriannuel reconduit en 2019 en faveur des bibliothèques d'école, afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles qui ne peuvent pas fréquenter régulièrement les bibliothèques publiques.

Pour l'année 2021, des crédits supplémentaires ont été délégués aux académies pour doter les écoles jugées prioritaires, repérées par les services départementaux et académiques.

Ces crédits seront comme les autres années, consacrés à l'achat de livres afin de permettre la constitution ou l'enrichissement de fonds de bibliothèques sur la base de 1500 euros minimum par

l'école. Ces crédits doivent servir à favoriser la lecture personnelle des élèves par l'acquisition d'ouvrages diversifiés.

Afin de mener à bien l'opération, il est nécessaire d'identifier les écoles prioritaires selon deux critères principaux : l'absence de bibliothèque publique de proximité permettant un accès facile et régulier aux livres combinée à l'absence de bibliothèque au sein de l'école et/ou la pauvreté et la vétusté du fonds de livres disponible.

L'équipe pédagogique de l'école a été sollicitée pour élaborer un projet de création ou de revitalisation de sa bibliothèque et la commune, collectivité de référence, doit s'engager à compléter les moyens attribués par l'Etat, à hauteur ou au plus près de la dotation.

La commission d'attribution des moyens se réunira le 15 septembre 2021, pour décider des montants de l'allocation allouée à chacune des écoles candidates retenues. La qualité pédagogique des projets et l'engagement financier de la commune seront les critères pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour)

- **De DONNER** son accord pour la participation de la commune au plan « bibliothèque d'école » crédits 2021
- **De VALIDER** l'engagement financier à hauteur de **500€** sous réserve de l'attribution de l'allocation par le Ministère.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

9. 2021-07-052 - PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Rapporteur : Vincent MELCION

Sur sollicitation de Monsieur Henry Pinault, François Pinault a visité l'église de Trévérien le 16 mai 2021.

L'objet : contribuer la restauration de l'église.

Sur demande du chargé de mission de M. PINAULT, Jean-Luc Winter a sollicité le Maire pour fournir la liste des priorités pour cette restauration. Le 20 mai une liste non exhaustive a été reçue.

Début juin différentes visites ont été effectuées par des professionnels : maçonnerie, menuiserie, peinture, électricité, paysagiste et professionnels délégués par les monuments historiques. Des devis sont attendus fin du mois de juin.

A l'issue de ces consultations, Monsieur Pinault précisera la nature et l'enveloppe de sa participation pour ce projet qui sera communiqué à M. le Maire et au Conseil Municipal pour approbation selon les règles en vigueur. Aucun retour et/ou communication spécifique n'est attendue de la part de M. PINAULT sur ce projet et/ou sa participation.

Le projet calvaire paraît suffisamment abouti pour être réalisé fin juillet. Il s'agit d'un calvaire en bois analogue à celui d'origine situé à l'entrée de l'église. Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet de calvaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention

- **De VALIDER** l'engagement de ce projet de travaux du calvaire de l'église tels que présentés
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 02

Abstention : 01

- Prochains conseils :
 - Lundi 6 septembre
 - Lundi 4 octobre
 - Lundi 8 novembre
 - Lundi 6 décembre

- Secrétariat de mairie ouvert :
 - Samedi 28 août
 - Samedi 18 septembre
 - Samedi 9 octobre
 - Samedi 20 novembre
 - Samedi 11 décembre

La séance est levée à 19 heures 40
Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire,
Vincent MELCION

